

2026-03-1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

ARRETE MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE A UN  
ADJOINT AU MAIRE  
1ère ADJOINTE Mme Aurélie CAPELLI

Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026-001 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026-002 en date du 20 mars 2026 portant création des postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal n DEL2026-003 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection de **Mme Aurélie CAPELLI** en qualité d'adjoint(e) au maire,

Considérant que le maire est seul chargé de l'administration mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation de fonction et de signature à **Mme Aurélie CAPELLI**.

Le maire de la commune de Domazan,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Par le présent arrêté, il est donné délégation à **Mme Aurélie CAPELLI**, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour l'ensemble des affaires générales de la mairie administrative, financières (budgétaire et comptable), aux actes notariés, aux affaires concernant la culture et plus particulièrement la médiathèque.

**Article 2** : Délégation est également donnée à **Mme Aurélie CAPELLI**, 1<sup>ère</sup> adjointe, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, relatifs à sa délégation.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- À la préfecture du Gard ;
- Au comptable public ;
- À **Mme Aurélie CAPELLI** pour exécution.

Fait à Domazan, le 20 mars 2026

Le maire, Louis DONNET,

(Signature)



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).